

# Programme opérationnel FEAD 2014-2020

## 1. IDENTIFICATION :

Etat membre : **France**

Nom du programme opérationnel : FEAD 2014-2020

CCI : 2014FR05FMOP001

Alloué : 2014FR05FMOP001

## 2. INTITULE DU PROGRAMME :

### Situation

#### 2.1.1 Recensement et justification de la ou des privations matérielles concernées

##### **A La pauvreté en France**

La France, dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, s'inscrit pleinement dans la stratégie Europe 2020. À cette fin, elle met en œuvre depuis 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

En 2012, la France se situait dans le groupe des pays européens connaissant à la fois un niveau de taux de pauvreté monétaire relatif et un niveau de taux de pauvreté et d'exclusion, défini selon l'indicateur relatif à la nouvelle cible européenne, inférieurs à ceux observés en moyenne dans les 28 pays de l'Union (respectivement de 17% et 24,8%). Pour autant, la situation des citoyens les plus fragiles s'est aggravée en France. Ainsi, depuis 2005, la France est confrontée à une augmentation de la pauvreté monétaire, aggravée à partir de 2009 sous l'effet de la crise économique et financière. En 2011, 8,7 millions de personnes (14,3% de la population) vivaient en dessous du seuil de pauvreté (60% du revenu médian).

Entre 2010 et 2011, le taux de pauvreté évolue, d'une part, de 10,2% à 10,9% chez les actifs de 18 ans ou plus, et d'autre part, 17,7% à 19,4% chez les jeunes adultes de 18 à 29 ans.

Fin 2011, 3,7 millions de personnes étaient allocataires d'un minimum social, soit une augmentation de 2,4% par rapport à 2010. Ainsi 10% de la population vit avec un minimum social.

Au 1er trimestre 2013, le taux de chômage s'élevait à 10,4 % de la population active. La proportion de chômeurs dans la population active s'est ainsi accrue de 0,9 point sur un an. Au cours de la période récente, les jeunes, les familles nombreuses ou monoparentales restent les plus exposés au risque de pauvreté, suivis des immigrés, des plus de 75 ans et des résidents en Zone Urbaine Sensible. Par ailleurs, être en emploi ne protège plus autant du risque de pauvreté, en particulier pour les jeunes actifs, plus souvent en situation d'emploi précaire.

##### **B Pauvreté et insécurité alimentaire**

La déclaration de Rome au Sommet mondial de l'alimentation du 13 novembre 1996 définit la sécurité alimentaire : «la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont à tout moment un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active».

L'insécurité alimentaire se définit comme l'absence ou l'insuffisance de sécurité alimentaire et s'associe à un mauvais état général de santé.

L'enquête nationale INCA2 réalisée par l'ANSES montre qu'en 2006-2007, 12 % des adultes vivaient dans un foyer en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières.

Plusieurs enquêtes soulignent l'insécurité alimentaire des bénéficiaires de minima sociaux et des ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

Fin 2012, concernant les bénéficiaires de minima sociaux : 9% avaient recours à l'aide alimentaire ; plus du tiers (dont 44% des bénéficiaires du RSA socle non majoré) déclaraient ne pas avoir les moyens financiers de consommer de la viande, du poulet ou du poisson (ou équivalent végétarien) tous les deux jours.

De même, en 2012, Eurostat constate que 8,2% des Français sont dans l'incapacité de financer un repas comportant des protéines animales (ou un équivalent végétal) un jour sur deux.

Les études sur la consommation des plus modestes montrent que l'alimentation occupe une part prépondérante dans le budget de ces ménages, et qu'elle constitue le deuxième poste budgétaire (17,2%) après le logement (24,8%). L'alimentation est une variable d'ajustement du budget et n'est souvent pas perçue comme une priorité. Les contraintes budgétaires orientent les choix vers une alimentation riche en calories mais pauvre en nutriments essentiels. La consommation de fruits et légumes est nettement plus faible chez les personnes appartenant à un foyer en situation d'insécurité alimentaire. L'alimentation de ces personnes est également marquée par une surconsommation de produits sucrés et de féculents.

### **2.1.2 Indication du ou des types de privation matérielles visés par le programme opérationnel**

Le FEAD finance l'achat, le stockage et le transport de denrées alimentaires distribuées aux personnes les plus démunies par des organisations partenaires (OP).

## **2.2. Privation matérielle concernée : privation alimentaire**

La mise en œuvre de l'aide alimentaire repose pour beaucoup sur des bénévoles appuyés par des salariés des organisations partenaires (OP) à but non lucratif.

**2.2.1. Description :** principales caractéristiques de la distribution d'aliments ou de l'assistance matérielle de base à fournir et des mesures d'accompagnement correspondantes

### a) Les principales caractéristiques de la distribution d'aliments

Les denrées, achetées par FranceAgriMer (OI) sont livrées à des OP habilitées au niveau national et retenues pour bénéficier des denrées du FEAD. La répartition des denrées entre les différentes OP distributrices relève de la responsabilité des OP nationales. Celles-ci assurent soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres OP, la distribution aux plus démunis. Dans ce dernier cas, la répartition s'appuie sur le nombre de bénéficiaires inscrits et la nature des denrées, et des engagements contractuels passés entre elles.

Des conventions précisant les obligations de chacun sont signées entre :

- L'OI et les OP habilitées au niveau national et émergeant au FEAD
- Les OP habilitées au niveau national et émergeant au FEAD et les OP tierces distribuant aux bénéficiaires finaux.

De plus, selon le même principe, les OP habilitées par un préfet de région Outremer peuvent candidater pour bénéficier de denrées achetées par le FEAD. Dans ce cadre, des appels d'offres spécifiques pourront être réalisés. Une plateforme régionale réceptionne et distribue alors aux autres OP du territoire.

Les chaînes de distributions sur l'ensemble du territoire sont :

- Livraison à une OP, qui elle-même livre à des OP intermédiaires qui réalisent la répartition entre les OP distributrices
- Livraison à une OP, qui livre à des OP régionales et locales distributrices

- Livraison à une OP qui répartit les denrées entre ses différents membres

#### Les formes de distribution aux plus démunis

- Dans la rue pour les sans abris - maraude
  - Boissons (café, jus de fruits), collations (soupes, sandwiches),
  - Denrées prêtes à consommer (conserves, biscuits ...).
- Dans des locaux
  - Lieux de mises à l'abri, lieux d'accueil (jour ou nuit) ou restaurants sociaux
    - Repas
    - boissons
    - collations à consommer sur place
    - denrées prêtes à consommer
  - Lieux de distribution de denrées
    - Denrées prêtes à consommer (exemple confiture, plats cuisinés à consommer froid, crèmes dessert ou biscuits)
    - denrées à emporter pour être réchauffées (exemple : plats préparés en conserve ou en barquette) ou cuisinées à domicile (exemple poisson, steak hachés, cuisse de poulet, farine, pâte, riz ...)

#### b) Les mesures d'accompagnement

L'aide alimentaire consiste en premier lieu à répondre aux besoins vitaux des personnes. Cependant, lors de sa mise en œuvre, elle permet d'initier un accompagnement et une insertion sociale, notamment pour les publics très marginaux. L'aide alimentaire constitue alors la première étape vers un accompagnement.

#### En fonction des formes de distribution :

- Dans la rue pour les sans abris - maraude
  - tisser un premier lien social- apporter une aide immédiate
  - prodiguer conseils et apporter une aide pour la mise à l'abri, la sortie de la rue, ce qui permettra l'accès aux droits, aux soins
- Dans des locaux
  - Lieux de mises à l'abri, lieux d'accueil (jour ou nuit) ou restaurants sociaux
    - Répondre aux besoins des personnes à la rue : vestiaire, consigne, laverie, domiciliation, douches, ouverture des droits, orientation sanitaire ...
  - Lieux de distribution de denrées
    - Evaluer la situation sociale et économique et identifier la ou les difficultés rencontrées
    - Conseiller : préparation de repas, conseils culinaires équilibre nutritionnel,
    - Faciliter l'accès aux droits, accès aux soins, alphabétisation, gestion d'un budget, soutien scolaire.
    - Orienter en vue de l'insertion professionnelle, soutien à la recherche emploi.

Cette liste des mesures d'accompagnement susceptibles d'être proposées par les OP est non exhaustive et varie d'une OP à l'autre, d'un territoire à l'autre, et tend à répondre aux besoins individuels.

Ces mesures d'accompagnement ne sont pas financées par le FEAD.

### **2.2.2. Dispositifs nationaux**

L'aide alimentaire relève de la politique publique de l'alimentation définie au code rural et de la pêche maritime (CRPM) et de la politique d'aide sociale et familiale.

L'aide alimentaire s'inscrit dans la prise en charge globale des personnes en situation de précarité et d'exclusion. Elle contribue à l'atteinte des objectifs européens et nationaux de lutte contre la

pauvreté, en étant la première étape d'une démarche d'inclusion sociale et en allégeant la contrainte budgétaire qui pèse globalement sur les ménages les plus modestes. Le Programme Alimentation et Insertion, développé et soutenu par un partenariat public/privé, décline pour les personnes recourant à l'aide alimentaire, les recommandations du Programme National Nutrition santé (PNNS). L'aide alimentaire bénéficie de divers financements, publics (UE, Etat, collectivités territoriales) et privés (collectes, dons des particuliers et des entreprises). S'inscrivant dans la politique publique de l'alimentation, elle concourt et bénéficie, par ailleurs, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, du développement des circuits courts et participe au développement de l'activité économique, notamment agricole

Dès 1987, le PEAD a permis, à partir de produits agricoles en surplus, de mettre à disposition des denrées aux OP pour qu'elles les distribuent. Depuis 2004, la France complétait les achats européens, par le Programme national d'aide alimentaire, répondant aux besoins non pourvus par le PEAD (protéines animales, fruits, légumes).

Le FEAD finance l'achat, le stockage et le transport de denrées alimentaires distribuées aux personnes les plus démunies par des OP. Il sera cofinancé par des crédits de l'Etat consacrés à la lutte contre la pauvreté.

#### **2013 :**

80.37M€ inclus les denrées pour les épiceries sociales

- PEAD : 71.37M
- PNAA : 9M

#### **2014 :**

FEAD 79.00M€ hors les denrées pour les épiceries sociales

- Part européenne : 67.15M soit 85%
- Part nationale : 11.85M soit 15%

### **2.3 Autres :**

#### **Epiceries sociales - solidaires**

- financement Etat, hors contribution nationale au FEAD, et les collectivités territoriales
- mise à disposition de denrées à moindre coût, le temps, pour les bénéficiaires de la réalisation d'un projet précis
- participation à la prévention de la précarité et concourent à sa lutte.

Pour 2014, l'Etat consacre aux épiceries sociales une enveloppe spécifique nationale à hauteur de 7.5M€.

En 2014, la France augmente globalement sa contribution à l'achat de denrées alimentaire de plus de 10M€.

**Soutien aux dons par des dispositifs fiscaux nationaux :** en 2008, l'évaluation des déductions fiscales représente un soutien de l'Etat à hauteur de 44,2 M€.

#### **Programme National pour l'Alimentation (PNA)**

donner à chacun les moyens de connaître, d'accéder et d'apprécier la richesse de l'alimentation : justice sociale (manger ensemble-lien social), jeunesse (éducation alimentaire), ancrage territorial (produits locaux)

#### **Programme alimentation et insertion (PAI) :**

repose sur deux principes:

- sensibiliser les personnes recourant à l'aide alimentaire à l'équilibre alimentaire
  - calendriers de recettes distribués par les associations- produits simples, bases de la cuisine,
  - affiches avec conseils nutritionnels
- créer du lien social : diffuser des messages aux personnes vulnérables

- concours «actions» : initiées par les associations et entreprises avec les bénéficiaires finaux de l'aide alimentaire.

Chaque année : plus de 6000 associations participent et plus d'un million de personnes ayant recours à l'aide alimentaire en bénéficient

Financement Etat : 65.000 €

**Lutte contre le gaspillage - pacte anti-gaspi** : actions associant commerçants, associations, industriels, marchés, cantines (collèges, entreprises...).

- Vendre au plus juste
- Amplifier la collecte et la redistribution
- Récupérer les invendus
- Faciliter le ramassage des denrées alimentaires

**Les denrées du FEAD en effet ne représentent qu'une partie des l'aide alimentaire** distribuée en France. Les autres ressources sont, hors part nationale du FEAD :

- crédits des collectivités territoriales
- dons,
- achats sur fonds propres des OP

La directive 2001/42/CE relative aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale stratégique ne s'applique pas au PO FEAD, notamment au regard de l'aspect redistributif des subventions qui est un motif d'exclusion de l'application de cette directive.

#### Sources documentaires

- Eurostat
- ONPES Rapport 2011-2012, Crise économique, marché du travail et pauvreté.
- INSEE, Les niveaux de vie en 2011, septembre 2013
- Enquête INCA2 réalisée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) Cette étude menée en 1998-1999 et 2006-2007, a pour objectif de constituer et mettre à disposition une base de données très détaillée de la consommation alimentaire au niveau individuel dans un échantillon représentatif de la population vivant en France métropolitaine.
- ABENA 2 : étude relative à l'Alimentation et état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire 2011-2012 et les évolutions depuis 2004-2005, Observatoire régional de santé Île-de-France, Unité de surveillance et d'épidémiologie nutritionnelle, mars 2013.
- Enquêtes sur l'insécurité alimentaire des bénéficiaires de minima sociaux :
  - L'insécurité alimentaire dans l'agglomération parisienne : prévalence et inégalités socio-territoriales Bulletin épidémiologique hebdomadaire, InVS, 20 décembre 2011.
  - Les travaux de l'ONPES 2009-2012- L'insécurité alimentaire pour raisons financières en France.
  - DREES, les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières
  - Les ménages les plus aisés (5ème quintile) mettent en première place les transports puis les postes « loisir/culture » et l'alimentation (12,9%) Le logement ne représente que 10,8% et se place en 5ème position.

### 3. EXECUTION

#### 3.1. identification des personnes les plus démunies :

Les publics visés sont des personnes en situation d'urgence sociale ou de dépendance sociale et financière constatée ou reconnue sur la base d'une procédure qui diffère suivant les modes de distribution et du degré d'urgence sociale.

La demande de secours d'urgence ou la situation de vie extrême (sans abrisme) suffit à caractériser l'éligibilité des personnes.

- A la rue, secours d'urgence
- Dans des locaux
  - demandes de secours d'urgence ou 1<sup>er</sup> contact = distribution immédiate de denrées
  - dans la durée : nécessité d'une évaluation de la situation individuelle soit par des salariés ou des bénévoles formés de l'OP, soit par des travailleurs sociaux externes qui orientent la personne vers l'OP. Cette évaluation conditionne la durée et les quantités de denrées distribuées.

L'instruction des dossiers d'OP candidates pour bénéficier des denrées acquises par le FEAD tient compte des critères d'accès présentés par l'OP dans sa réponse à l'appel à candidature conformément au cahier des charges règlementaire.

L'exécution du FEAD tient également compte des principes de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes/hommes

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française.

Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

Le principe de l'égalité femmes-hommes est inscrit dans le préambule de la constitution.

En 2012, à travers le programme intitulé « une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle », le gouvernement a défini un plan global interministériel pour renforcer les droits des femmes.

L'administration produira des lignes directrices qui seront diffusées à l'ensemble des acteurs du dispositif d'aide alimentaire.

### **3.2. Sélection des opérations**

Les opérations sont :

- Achat de denrées, par marchés publics passés par l'OI, mises à disposition d'OP.
- Distribution des denrées par les OP.
- Assistance technique.

Une opération est éligible si elle engagée et exécutée entre le 1-12-2013 et le 31-12-2023, si elle est menée sur le territoire français (DROMs compris), si elle n'est pas matériellement achevée avant l'introduction auprès de l'AG de la demande de financement, relève du champ d'intervention du PO, respecte le droit applicable à l'opération.

L'éligibilité des opérations est déterminée selon le type d'opération :

#### Achat de denrées :

Le bénéficiaire est un organisme public.

Les produits achetés dans le cadre de l'opération :

- respectent les principes énoncés à l'article 5(11), (12), (13), en s'appuyant notamment sur les données fournies par les OP, et(14)
- les quantités et types de produits achetés dans le cadre de l'opération correspondent aux besoins recensés, dans la limite des crédits impartis.

#### Distribution des denrées par les OP :

La sélection de ce type d'opération d'une part se confond avec la sélection des OP (voir 3.3 infra), d'autre part s'appuie sur les critères de répartition des montants par OP (quantités de denrées distribuées par nature de produits et sources d'approvisionnement ; personnes bénéficiaires ; nombre d'OP fournies en denrées et quantités fournies)

Enfin, cette sélection tient compte des quantités réellement livrées aux OP.

Les OP candidatant pour la première fois, pour obtenir des denrées du FEAD doivent pouvoir décrire une activité d'aide alimentaire antérieure à leur candidature. Cette activité sera prise en compte avec

celles des OP déjà bénéficiaires.

#### Assistance technique :

Les opérations sélectionnées sont celles qui concourent :

- à garantir l'efficacité dans l'élaboration et à la mise en œuvre du programme ;
- dans un souci de réduction des contraintes administratives pesant sur les bénéficiaires.

### **3.3. Sélection des organisations partenaires :**

Elle s'opère en trois étapes successives :

#### 1. Procédure d'habilitation

- nationale : commission nationale et arrêté ministériel, Habilitation pour une durée de 3 ans pour la 1<sup>ère</sup> habilitation, puis 10 ans
- régionale : arrêté préfectoral
  - a. DROMs
  - b. Régions métropolitaines

#### 2. Procédure de désignation des OP pouvant bénéficier des denrées acquises par le FEAD.

Les OP habilitées au niveau national ou par un préfet des DROMs peuvent candidater. Le cahier des charges de cet appel à candidature exige notamment que les éléments suivants soient renseignés :

- capacité à délivrer l'aide alimentaire sur le territoire ou sur un DROM,
- critères d'accès des bénéficiaires,
- activités sanitaires ou sociales proposées, modes de distribution,
- modalités de choix des denrées et identification des besoins quantitatifs,
- procédure mise en place pour remplacer des denrées non distribuées,
- transmissions des données chiffrées.

Les réponses à ces éléments sont analysées par les services de l'Etat et permettent de noter chaque candidature. L'ensemble est présenté à la Commission nationale qui donne son avis aux ministres en charge de l'alimentation et de la lutte contre les exclusions

- a. Commission nationale émet un avis soumis au ministre
- b. Publication arrêté ministériel durée de l'accès : 3 ans puis 5 ans.

#### 3. volonté d'émarger sur le FEAD. OP informe l'AG chaque année.

- Courrier de OP à AG
- Copie à l'OI

En cas de manquement aux obligations et engagements portés par le dossier d'habilitation ou de candidature, les ministres en charge de l'alimentation et de la lutte contre les exclusions peuvent procéder au retrait d'autorisation (2) voire de l'habilitation (1).

### **3.4. Complémentarité avec le FSE :**

La France a fait le choix que le FSE et le FEAD concourent à l'objectif de lutte contre l'exclusion mais reposent sur deux dispositifs bien distincts et complémentaires.

Un des axes du PO FSE est la *lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion*. Sa mise en œuvre contribue à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté affiché dans la stratégie Europe 2020. Le FSE concentrera ainsi son intervention sur le soutien à des actions visant à réduire le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion en favorisant leur insertion professionnelle. Il soutiendra également les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables. Il s'agira notamment de soutenir les parcours sans rupture mobilisant des démarches de médiation vers l'emploi.

Le FEAD ne soutient pas les démarches d'accompagnement global ou les actions d'insertion

professionnelle même si le dispositif d'aide alimentaire constitue souvent la première étape permettant l'orientation vers une prise en charge sociale adaptée.

### **3.5. Organisation interne**

#### **Autorité de gestion : Ministère des affaires sociales et de la santé – direction générale de la cohésion sociale - DGCS**

La DGCS est responsable du programme budgétaire 304, *Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales*, d'où provient la contrepartie nationale.

#### **Autorité de certification : Ministère de l'économie et des finances - Direction générale des finances publiques - DGFIP**

Comme le prévoit l'article 35-3 du règlement, cette autorité est également celle désignée dans le cadre du FSE.

**Autorité d'audit :** Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels européens (**CICC-FS**).

#### **Organisme auquel la Commission européenne versera les fonds :**

Les paiements de la Commission européenne effectués en remboursement des dépenses déclarées par l'autorité nationale de certification sont reçus à partir du 1er janvier 2014 par le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du Ministère de l'économie et des finances

#### **Organisme intermédiaire unique : FranceAgriMer – FAM**

L'autorité de gestion, confie, sous sa responsabilité, certaines tâches à un organisme intermédiaire unique, FAM, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, dont la tutelle est assurée par le ministère chargé de l'alimentation.

Les tâches déléguées à FAM concernent :

- l'achat de denrées alimentaires et la mise à disposition gratuite de ces denrées aux OP
- la subvention forfaitaire de 5% des dépenses d'achats de denrées pour leur transport et leur stockage, prévue respectivement à l'article 24-1 du règlement européen (points b et c). aux OP

Les modalités convenues entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire sont consignées par écrit dans une convention. FAM assure les missions indispensables à la réalisation des opérations d'achat, de contrôle et de suivi des denrées et dispose d'une organisation permettant d'assurer la séparation de ses fonctions.

### **3.6 Suivi et évaluation :**

A la demande de l'AG, le reporting du suivi de l'exécution est réalisé, d'une part, par l'OI et, d'autre part, par les OP.

- OI réalise un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des appels d'offres, de l'exécution des adjudications, des contrôles, fin mai de chaque année.
- Concernant les OP, afin de connaître leur activité, la nature et le volume des denrées distribuées ainsi que les profils des bénéficiaires finaux, il est mis en place un système d'information collectant annuellement les données chiffrées transmises par les OP (avant le 30 mai de chaque année), notamment celles relatives :
  - aux denrées distribuées en provenance du FEAD (nature, tonnage),
  - aux personnes servies par des structures distribuant les denrées du FEAD (nombre, âge, sexe),

Enfin, en juin de chaque année, l'AG, sur la base des données transmises par l'OI et par les OP, produit un tableau de bord mettant en évidence l'activité de chaque OP habilitée.

De plus, régulièrement, l'étude ABENA caractérise les bénéficiaires de l'aide alimentaire dans des



zones urbaines métropolitaines. Elle porte sur environ 2000 personnes et est réalisée dans différents lieux de distribution. Le périmètre de l'étude peut évoluer. Elle permet :

- d'apprécier les profils socioéconomiques des personnes recourant à l'aide alimentaire,
- leur état sanitaire et nutritionnel,
- leurs consommations,
- leurs modes d'approvisionnement en aliments
- de décrire les évolutions de ces aspects.

Les autorités françaises se conformeront aux exigences communautaires liées au suivi et aux indicateurs communs (art 13.6 et 62.2 du règlement FEAD)

### **3.7. Assistance technique :**

Une des clés de la réussite de la programmation 2014-2020 pour le FEAD réside dans la mise à disposition des différentes autorités des moyens nécessaires pour accomplir leur mission, dans la sécurisation des circuits d'information et dans une professionnalisation des différents acteurs.

En application de l'article 25-2 du Règlement Européen, le programme opérationnel financera donc les opérations suivantes :

- **Renforcement des moyens administratifs pour les différentes autorités en charge de la mise en œuvre, du suivi, du contrôle et de l'audit :** dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD par décision formelle des autorités compétentes ; frais de déplacement et d'hébergement d'experts le cas échéant pour la mise en œuvre et au suivi du programme ; frais indirects
- **Préparation, animation, gestion et suivi du programme :**
  - Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion ;
  - Systèmes d'information et de suivi ;
  - Appui méthodologique
- **Contrôles :**
  - Contrôle interne ;
  - Contrôle de qualité des denrées ;
  - Contrôle de service fait ;
  - Contrôle des opérations.
- **Information et formation, communication :**
  - Campagne de communication, conception, création, réalisation d'outils et d'actions de communication de toute nature, de publications ... ;
  - Formation, capitalisation.
- **Evaluation :**
  - Actions d'évaluation : études, enquêtes.

Types d'organismes bénéficiaires possibles : Autorité de gestion et autres acteurs chargés de la mise en œuvre des actions d'assistance technique listées ci-dessus.

### **4. PARTICIPATION DES PARTIES INTÉRESSÉES :**

Afin de rédiger le programme opérationnel, un comité de concertation et de suivi a été mis en place en octobre 2013 par l'autorité de gestion. Ce comité, présidé par l'AG, est composé de représentants de l'Etat (administrations centrales en charge de la cohésion sociale, la santé, l'agriculture, l'alimentation et de l'emploi ainsi que services déconcentrés), de représentants de FranceAgriMer et de représentants des OP habilités nationalement et retenues pour bénéficier du FEAD. Participent également à ce comité de concertation, un représentant de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale, des industries agroalimentaires ainsi qu'une personnalité qualifiée par rapport aux problématiques de pauvreté et d'exclusion.

Le comité a été réuni 5 fois (11 octobre, 31 octobre, 25 novembre 2013, 31 janvier, 26 février et 13 mars 2014).

Les échanges entre les membres au regard de leurs champs de compétences et d'activités ont porté notamment sur les points 2.1 (OP = chaînes de distributions), 3.1 (OP = identification des personnes démunies), 3.2 (FranceAgriMer = sélection des opérations), 3.3 (les services de l'Etat = sélection des OP), 3.6 (les services de l'Etat et FranceAgriMer = suivi et évaluation).

Deux séances complémentaires ont été consacrées à la mise en œuvre de la gratuité et aux audits et contrôles.

Ce comité est un forum d'échanges et de discussions. Il n'est pas appelé à prendre des décisions

Ce comité sera consulté, a minima, sur le rapport d'exécution annuel. Un résumé des observations sera annexé au rapport.

## 5. PLAN DE FINANCEMENT :

### 5.1 .1. Plan de financement du programme opérationnel, précisant l'engagement annuel du Fonds et le cofinancement national correspondant dans le programme opérationnel (en euros)

(EN EUROS COURANTS)

	Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Fonds a)</b>	499 281 315,00	67 159 307,00	68 502 493,00	69 872 542,00	71 269 993,00	72 695 393,00	74 149 300,00	75 632 287,00
<b>Cofinancement national b)</b>	88 108 467,35	11 851 642,41	12 088 675,24	12 330 448,59	12 577 057,59	12 828 598,76	13 085 170,59	13 346 874,18
<b>Dépenses publiques éligibles c=a)+b)</b>	587 389 782,35	79 010 949,41	80 591 168,24	82 202 990,59	83 847 050,59	85 523 991,76	87 234 470,59	88 979 161,18
<b>Taux de cofinancement d=a)/c)</b>	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%

\* Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux exact utilisé pour le remboursement des dépenses est le taux d).

### 5.1.2. Plan de financement indiquant le montant total des crédits pour l'aide accordée au titre du programme opérationnel par type de privation matérielle concerné et mesures d'accompagnement correspondantes (en euros)

Domaine d'intervention	Dépenses publiques admissibles
Total	587 389 782,35
Assistance technique	5 926 234,57
Privation alimentaire	581 463 547,79
Mesures d'accompagnement	0